

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD288

présenté par

Mme Batho, Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 13 :

« Le règlement intérieur précise les modalités de ces publications, afin de garantir le respect du principe de transparence et d'indépendance de l'expertise en amont de la prise de décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de l'intersyndicale de l'IRSN.